

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 6 juillet, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au centre socio-culturel de Châteauneuf-sur-Cher sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : Mmes BAEZA-GLOMON, BARBIER, DUBEAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DESBOIS, DE PAULE, GAMBADE, HORZINSKI, LABAN, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, PERCHET, TALLAN

Suppléant présent : Néant

Absents excusés : Mmes CAGLIONI, PINCZON du SEL, MM. FAUCHER, MANSENS, TALLON.

Pouvoirs : Mme RICHARD à M. TALLAN, M. DAUBORD à M. PERCHET, M. MARECHAL à Mme SZWIEC, M. LANDOIS à M. PELLETIER.

Mme RADUGET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance. Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016.

Aucune prise de parole n'étant demandée et observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil passe à l'ordre du jour :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents:

- **APPROUVE** les rapports du délégataire du service public d'assainissement collectif VEOLIA EAU pour l'exercice 2015, le premier pour la commune de Lignièrès, le deuxième pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes et le troisième pour la commune de Levet,
- **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif en délégation de service public auprès de VEOLIA EAU pour l'exercice 2015, le premier pour la commune de Lignièrès, le second pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes et le troisième pour la commune de Levet,
- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 de l'assainissement collectif en régie du territoire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (communes de Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes et Saint Baudel),
- **OPTE** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dite « de droit commun », établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT,
- **ACCEPTTE** le remboursement des frais de dégradation sur le véhicule d'un particulier intervenu sur la voirie pour un montant de 127.36 €,

à 31 voix pour et 1 voix contre,

- **VALIDE** le programme de travaux de voirie 2016-2019,

à l'unanimité de ses membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à **FIXER** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération " Mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes sur le territoire de la Communauté de Communes 2016-2019 ", à un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000.00 € H.T. pour la totalité de l'opération (travaux et prestations annexes) et **LANCER** toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet suivant une procédure adaptée,
- **DECIDE** de modifier deux articles de la délibération du 12 mai 2015 portant constitution d'une régie d'avance et de la délibération du 30 juin 2015 portant constitution d'une régie de recettes pour le service enfance jeunesse,
- **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'association « L'evet notre village en Berry » pour l'organisation d'un salon de collectionneurs et une concentration de véhicules anciens les 8 et 9 octobre 2016,
- **DECIDE** de participer financièrement aux trois spectacles de chansons organisés par les Bains Douches sur le territoire intercommunal pour un montant forfaitaire de 500 € par représentation,

à 24 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

- **VALIDE** les grilles tarifaires des différents accueils périscolaires appliquées à la rentrée scolaire 2016-2017,

à l'unanimité de ses membres présents:

- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème} annualisées) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 4 mois à l'échelon 1,
- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (6.10/35^{ème} annualisées) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 12 mois à l'échelon 1,
- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 22 août 2016 pour une durée de 4 mois à l'échelon 1,
- **DECIDE** de fixer à 12 € le montant du loyer minimum permettant l'exonération de la taxe de séjour au réel établie par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire,
- **VALIDE** les modifications tarifaires des nuitées du gîte de groupe de Châteauneuf-sur-Cher,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et :

ELIT Mme Maryse JACQUIN-SALOMON, M. François GAMBADE, M. Guy MOREAU, M. Gérard BEDOUILLAT et M. Jean-Roger MATHÉ en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

ELIT Mme Amélie JOCHYMS, Mme Annie RADUGET, M. Guy LABAN, Mme Agnès SZWIEC et Mme Micheline JOUNEAU en tant que membres suppléants,

à 26 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions:

- **DECIDE** d'acquérir l'immeuble dit « Colbert » cadastré section AC 282 pour une contenance de 1 579 m² sis rue du Château à Châteauneuf-sur-Cher avec les parcelles voisines n° AC 21 (812 m²), 23 (1 502 m²), 281 (122 m²) et 283 (36 m²) appartenant à la commune de Châteauneuf-sur-Cher, moyennant un montant global de cinquante mille euros (50 000 €) net vendeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

